



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 3 JUILLET 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

EST ABSENT :

M.	Michel Beaulieu	Conseiller
----	-----------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN
2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-234

Rés. 2023-235



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU 3 JUILLET 2023

4.1 Modifications à la Politique portant sur la dotation, la gestion prévisionnelle et le développement de la main-d'œuvre

Rés. 2023-236

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-12 et d'adopter les modifications apportées à la *Politique portant sur la dotation, la gestion prévisionnelle et le développement de la main-d'œuvre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Politique portant sur le télétravail

Rés. 2023-237

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-13 et d'adopter la *Politique portant sur le télétravail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Transfert à la Ville de Baie-Comeau du bail avec la MRC Manicouagan - belvédère du parc Boréal

Rés. 2023-238

Considérant la dissolution de la Corporation plein air Manicouagan;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-39 et d'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à signer la demande de transfert du bail avec la MRC Manicouagan, dossier 0960-20-918051, ainsi que tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Transfert à la Ville de Baie-Comeau du bail de location avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Vallée des coquillages

Rés. 2023-239

Considérant la dissolution de la Corporation plein air Manicouagan;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-40 et d'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à signer la demande de transfert de bail avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, dossier 917153-00 000, ainsi que tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.5 Appel d'offres 2023-49 - Financement crédit-bail d'un camion poste de commandement

Rés. 2023-240

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-09 et d'accorder le contrat de financement crédit-bail à Crédit-bail Spar inc. pour l'acquisition d'un camion poste de commandement, pour une somme de 454 974,70 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-49.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Appel d'offres 2023-40 - Entretien ménager - 30, avenue Dollard-Des Ormeaux

Rés. 2023-241

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-10 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du 30, avenue Dollard-Des Ormeaux à « Centrap inc. » pour la somme de 228 380,08 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de cinq ans, incluant trois années d'option, débutant le 1^{er} septembre 2023, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Remplacement de la résolution 2023-200 - Déplacement de panneaux de stationnement interdit - Avenue Mance

Rés. 2023-242

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-11 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 29, avenue du Père-Garnier au 33, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Liste des embauches - Juin 2023

Rés. 2023-243

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-19 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois de juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Nomination au Service des travaux publics - Directeur adjoint

Rés. 2023-244

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-26, afin de procéder à la nomination de monsieur François Gauthier au poste de



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

directeur adjoint au Service des travaux publics, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Budget révisé de l'Office d'habitation de Manicouagan au 12 avril 2023

Rés. 2023-245

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-35 et d'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'année 2023, étant de 4 350 438 \$ au 12 avril 2023. Ce budget prévoit un déficit d'opération estimé à 2 306 980 \$ et une participation financière de la municipalité à ce déficit de 221 950 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Offre de service - Transport collectif - Festival de la bière de la Côte-Nord

Rés. 2023-246

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-36 et d'offrir un service de transport collectif gratuit en soirée les 3, 4 et 5 août 2023 lors du Festival de la bière de la Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le mercredi 14 juin 2023

Rés. 2023-247

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-28 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 14 juin 2023 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Demande de modification au zonage - 565, rue Chiasson

Considérant que l'objet de la demande vise à régulariser un usage dérogatoire conséquent à l'ajout d'un logement sans permis;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'usage bifamilial jumelé dans la zone 137 R où est située la demande, car cet usage serait alors autorisé pour tous les bâtiments de cette zone;

Considérant que la régularisation de l'usage par le règlement de zonage doit se faire par la création d'une zone à même tous les terrains de type jumelé de cette rue;

Considérant que l'emplacement de la demande, de même que des terrains de ce secteur, en termes de superficie, ne répond pas au besoin pour accueillir les usages accessoires et secondaires d'un usage de moyenne densité sans occasionner des inconvénients de voisinage;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la Ville a récemment modifié son règlement de zonage afin d'autoriser les usages résidentiels de moyenne et haute densité ailleurs sur le territoire afin de répondre aux besoins de logements;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-29 et de refuser la demande de chargement de zonage visant à autoriser l'usage bifamilial jumelé au 565, rue Chiasson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 Demande de modification au zonage - 2A, avenue De Salaberry

Cette demande de modification de zonage est reportée à une prochaine séance.

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 1600, boulevard Vanier

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause de préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction, mais qui ne semblent pas avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la superficie totale du garage isolé en cour arrière de la résidence située au 1600, boulevard Vanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 1191, boulevard Laflèche

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Rés. 2023-248

Rés. 2023-249



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022 30137;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2023-250

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant le remplacement de l'enseigne du commerce de Lunetterie Newlook en façade de l'immeuble situé au 1900, boulevard Laflèche. L'enseigne posséderait une hauteur de 2,1 m et une superficie de 14,19 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur de 1 m pour ce type d'enseigne et une superficie maximale de 6,67 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 26, avenue D'Iberville

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022 30923;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2023-251

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du stationnement en façade de la résidence du 26, avenue D'Iberville. Le stationnement posséderait un empiètement de 3,3 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal devant la résidence équivalant à 25 % de la largeur de la résidence, soit 2,66 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 32, avenue De Ramezay

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'une demande d'information pour des travaux projetés, non débutés;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence du 32, avenue De Ramezay. Le garage posséderait une hauteur moyenne de 5,1 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Dérogation mineure - 80, avenue Garneau (solarium)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux exécutés, ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 129-2C-2014;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du solarium en cour arrière de la résidence du 80, avenue Garneau. Le solarium sur fondation possède une marge de recul latérale de 1,86 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Dérogation mineure - 80, avenue Garneau (terrasse)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation portant le numéro 755-2C-2014;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2023-252

Rés. 2023-253

Rés. 2023-254



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la terrasse située en cour arrière de la résidence du 80, avenue Garneau. La terrasse possède une marge de recul latérale de 1,7 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2023-1086 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'abaisser la vitesse de circulation automobile à 30 km/h sur une portion de la rue Côté, vu la présence d'un centre de la petite enfance;

Considérant qu'une mise à jour des amendes prévues pour toutes les infractions au règlement est requise;

Considérant qu'une mise à jour de certains titres d'emploi et noms de service est requise;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que depuis l'adoption du projet de règlement, un article a été ajouté afin de préciser que les remorques sont exclues des véhicules visés au 2^e alinéa de l'article 60;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2023-1086 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2023-1087 modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives afin de mettre à jour les fonctions des directeurs selon le nouvel organigramme de la Ville;

Rés. 2023-255



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2023-256

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2023-1087 modifiant le Règlement 2013-832 sur le régime interne et les règles administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement 2023-1088 - Aménagement de bureaux - Pavillon Mance et remplacement système de traitement des eaux usées - Mont Ti-Basse - Emprunt de 1 223 700 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à l'aménagement de bureaux au pavillon Mance et au remplacement du système de traitement des eaux usées du Mont Ti-Basse;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 1 223 700 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2023-257

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2023-1088 - Aménagement de bureaux - Pavillon Mance et remplacement système de traitement des eaux usées - Mont Ti-Basse - Emprunt de 1 223 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Martin Lafontaine, La Chasse, s'interroge sur le véritable citoyen de Baie-Comeau;

Question reçue par courriel de madame Eileen Yacyno : Quel est l'avancement des travaux du comité consultatif en environnement?

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2023-258

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE